

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants | Ayant donné procuration | Absents excusés | Absents |
|-------------|----------|---------|-------------------------|-----------------|---------|
| 15          | 12       | 15      | 3                       | 3               | 0       |

## Séance du 08 mars 2022

- date convocation  
03 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, et le huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire.

Présent(s) : Belet Bellec Birol Brachet Cerneaux Darses Delcuzoul Deltour Franque Gomez Lemaréchal

Absent(s) excusé(es) : Flauss Lanza Robert

Procuratorion (s) : Flauss à Veyrier - Lanza à Gomez - Robert à Bellec

Secrétaire de séance : Delcuzoul

**Objet : Entretien 2020-Carto n° 25007-commune Extinction (HA)-St-Christophe-Vallon  
2022 03 08-02**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 1 158,50 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 347,00 €, le reste à charge de la Commune est de 1 043,20 €.

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $231,70 + 811,50 = 1 043,20$  €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 228,05 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 1 390,20 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 347,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 1 390,20 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 347,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Christian GOMEZ

Dématérialisé



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 09 mars 2022

et publication ou notification

Du 09 mars 2022

Le Maire,

Christian GOMEZ





PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de ST CHRISTOPHE VALLON

Eclairage Public **ENTRETIEN 2020** – Carto n° 25007  
Dossier **commune Extinction (HA)**

|   |            |
|---|------------|
| Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)  | 1 158,50 € |
| TVA (20%)   | 231,70 €   |
| TOTAL TTC   | 1 390,20 € |
|   |            |
| <b>Participation du SIEDA (HT) : 30 %</b>   | 347,00 €   |
| Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations) | 811,50 €   |
| TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)           | 231,70 €   |
| Total charge de la collectivité   | 1 043,20 € |
| Possibilité récupération FCTVA (16,404%)  | 228,05 €   |

Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention



Opération comptable à réaliser sur votre budget

2315 ou 21534

Prise en charge des travaux par la commune

1 390,20

Participation du SIEDA

13258

347,00

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534